



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## cyclomoteurs

Question écrite n° 75353

### Texte de la question

M. Jean-Claude Guibal attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur les annonces du Premier ministre lors du comité interministériel de la sécurité routière. Ainsi, outre la création de zones radars moins faciles à anticiper, François Fillon a également annoncé des mesures pour sécuriser l'usage des deux-roues motorisés. En effet, de plus en plus de cyclomoteurs ont un moteur débridé ou un pot trafiqué. Or les moteurs gonflés permettent d'atteindre des vitesses excessives, fragilisent le châssis, réduisant la capacité de freinage. Ces deux-roues s'avèrent extrêmement dangereux. La politique de sanction mise en place par le Gouvernement ne semble donc pas suffire. En conséquence, il lui demande si, parmi les mesures annoncées pour sécuriser l'usage des deux-roues, certaines concerneront les cyclomoteurs au moteur débridé ou au pot trafiqué.

### Texte de la réponse

Le comité interministériel de la sécurité routière (CISR) qui s'est tenu le 18 février 2010 a notamment décidé, dans le souci de sécuriser l'usage des cyclomoteurs, d'instaurer un contrôle technique obligatoire de ces véhicules tous les deux ans, à compter de la deuxième année de leur mise en circulation, pour vérifier leur non-débridage et leur état d'entretien. La mise en application de cette exigence implique une modification de la partie réglementaire du code de la route portant sur le contrôle technique et la préparation d'un arrêté d'application. Ces deux projets devraient, sur la base de l'ensemble des travaux à conduire, être finalisés avant la fin de l'année 2010. Ces textes définiront notamment la procédure du contrôle, la formation des sociétés de contrôle technique, les exigences techniques de l'installation de contrôle et le contenu du procès-verbal de contrôle remis à l'usager qui aura présenté le cyclomoteur, la date de mise en place du contrôle et les périodicités applicables, notamment pour les véhicules anciens. Les matériels utilisés seront adaptés aux engins contrôlés et compléteront utilement l'examen visuel effectué par le contrôleur. À ce titre, l'utilisation de bancs de contrôle de la vitesse sera nécessaire pour vérifier les performances au regard des limites réglementaires. Ces mesures s'inspireront largement de l'expérience du contrôle technique des voitures particulières, en étant néanmoins très adaptées aux cyclomoteurs et donc nettement simplifiées. Les installations et les contrôleurs devront être indépendants du commerce et de la réparation de ces engins pour garantir l'indépendance du contrôle.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Guibal](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 75353

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** Transports

**Ministère attributaire :** Transports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 30 mars 2010, page 3588

**Réponse publiée le** : 8 juin 2010, page 6390